Image not found or type unknown

majoration retraite pour enfant

Par **christele_R**, le **24/02/2012** à **12:38**

Sur ma feuille de retraite CNAV j'ais une ligne majoration pour enfants.
Cette ligne semble étre un petit plus du a mes six enfants.
Mais ils sont grands , travaillent, et ne sont plus chez nous.
Alors est-ce normal?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **12:44**

Bonjour,
Il faudrait vous informer auprès de l'organisme mais vous devriez avoir droit à une majoration pour avoir élevé vos enfants...

Par **Laure11**, le **24/02/2012** à **13:05**

Bonjour,

Vous avez une majoration (vous ou le père, vous devez choisir) dans la mesure ovousù avez élevé des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (biologiques ou adoptés).
S'il vous manque de la place sur le formulaire, vous ajoutez une feuille om vous indiquez les noms et prénoms et date de naissance de vos enfants ainsi qu'une photocopie de votre livret de famille om figureent tous les enfants.

Cordialement.

Par **christele_R**, le **24/02/2012** à **13:46**

Mille merci a vous deux,
En fait je croyais avoir cette sonne parceque le dernier des six enfants était encore chez moi, et comme il vient de partir je me demandais si c'était un droit acquis définitivement.
Je crois comprendre a votre réponse que c'est le cas.
Ce serait trés bien pour moi ! bien que la somme soit faible une centaine d'euros.

Par **Laure11**, le **24/02/2012** à **18:01**

La majoration pour enfant est de 10% à partir de 3 enfants et ensuite + 5% par enfant en plus.

Pour 6 enfants, je doute que la somme n'atteigne qu'une centaine d'euros.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés